



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures treize,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉPASSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : .....05 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : .....05 avril 2024

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

### Nombre de membres

En exercice .....: 17  
Présents .....: 10  
Représentés .....: 3  
Votants .....: 13

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDES, M. Fabrice FAUVET, Mme Josette FRAGNE, Mme Bernadette LALANCE, M. Éric LELOGEAIS, Mme Nadine MAROLLEAU,

**EXCUSÉS** : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), M COUSTILLAS Jean Paul (mandataire Mme BOUNET Véronique), M FALLOUS Éric, M. Hervé MAZIERE (mandataire M Éric LELOGEAIS), Mme ROUCHE Audrey, Mme TESSIERAS Liliane

**ÉTAIT ABSENTE** : Mme Nadine SPETTINAGEL

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Solène ARVIEUX assurant le secrétariat de la séance et M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville.

\*\*\*

**Objet : AFFECTATION DE RESULTAT 2023 BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.**

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente,

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats 2023 Budget Principal du C.C.A.S comme suit :

- 181 088.03 € au résultat de fonctionnement – déficit (D002)
- 11 555.05 € en report à la section d'investissement – excédent (R 001).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

➤ **DECIDENT D'AFFECTER LES RÉSULTATS 2023 TEL QUE PROPOSÉ**

Fait à TRÉLISSAC le 16 avril 2024

La secrétaire de séance

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente



Solène ARVIEUX



Nadine BUFFIÈRE

*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :*

↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le..... 30 AVR. 2024*  
*et*

↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le..... 30 AVR. 2024*

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.